

**Direction d'évaluation des risques****Comité d'Experts Spécialisé « Nutrition Humaine »****Procès-verbal de la réunion  
des 18 et 19 décembre 2019**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Conclusions qui fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Mercredi 18 décembre 2019****Etaient présent(e)s pour les dossiers à l'ordre du jour de ce PV :**

- Membres du Comité d'experts spécialisé  
Frédéric Barreau, Charlotte Beudart (uniquement le matin), Catherine Bennetau-Pelissero, Clara Benzi-Schmid, Marie-Christine Boutron-Ruault, Amandine Divaret-Chauveau (uniquement le matin), Christine Feillet-Coudray, Amandine Gautier-Stein (uniquement le matin), Jacques Grober, Jean-François Huneau, Emmanuelle Kesse-Guyot, Blandine de Lauzon-Guillain, François Mariotti (Président), Christine Morand, Béatrice Morio-Liondore, Anne-Sophie Rousseau Stéphane Walrand.
- Coordination scientifique de l'Anses

**Etait excusée, parmi les membres du collectif d'experts :**

Corinne Malpuech Brugère.

**Judi 19 décembre 2019****Etaient présent(e)s pour les dossiers à l'ordre du jour de ce PV :**

- Membres du Comité d'experts spécialisé  
Frédéric Barreau, Charlotte Beudart, Catherine Bennetau-Pelissero, Clara Benzi-Schmid, Marie-Christine Boutron-Ruault, Christine Feillet-Coudray, Amandine Gautier-Stein, Jacques Grober, Jean-François Huneau, Emmanuelle Kesse-Guyot, Blandine de Lauzon-Guillain, François Mariotti (Président), Christine Morand et Stéphane Walrand.
- Coordination scientifique de l'Anses

**Etait excusés, parmi les membres du collectif d'experts :**

Amandine Divaret-Chauveau, Corinne Malpuech Brugère, Béatrice Morio-Liondore et Anne-Sophie Rousseau.

**Présidence**

François Mariotti assure la présidence des deux séances.



## 1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'un achèvement et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- **2019-SA-0019** : Evaluation des compléments d'information relatifs à une DADFMS pour les besoins nutritionnels des nourrissons (naissance à 1 an) dans le cadre du traitement nutritionnel de coliques provoquées par une immaturité fonctionnelle du tractus gastro-intestinal.

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

L'analyse des liens d'intérêts déclarés au 19 novembre 2019 dans les DPI<sup>1</sup> et les dossiers ayant fait l'objet d'un achèvement et d'une adoption des conclusions, n'a pas fait apparaître de lien d'intérêt induisant un risque de conflit d'intérêt.

Le président demande aux membres du CES de signaler un éventuel lien non déclaré ou non identifié après examen des DPI concernant les saisines à l'ordre du jour de ce PV. Les experts n'ont rien à ajouter.

## 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### 3.1. Validation des « synthèses et des conclusions » du CES des saisines suivantes

- **2019-SA-0019** : Evaluation des compléments d'information relatifs à une DADFMS pour les besoins nutritionnels des nourrissons (naissance à 1 an) dans le cadre du traitement nutritionnel de coliques provoquées par une immaturité fonctionnelle du tractus gastro-intestinal.

Le président constate que le quorum<sup>2</sup> est atteint avec quatorze experts sur dix-huit experts ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Les rapports d'expertise relative à cette saisine ont fait l'objet d'une présentation par les rapporteurs lors de la réunion du CES du 5-6 septembre 2019.

La coordination présente une proposition de synthèse et conclusions du CES. Le document a été transmis à l'ensemble des experts du CES avant la séance et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. La coordination présente les parties concernées et procède à une relecture de chaque partie ; les modifications sont faites en séance.

Outre des reformulations, le CES décide de ne pas développer les résultats de l'étude Elfe (concernant l'augmentation du risque d'allergies alimentaires liée à la consommation de protéines partiellement hydrolysées) dans le paragraphe traitant de l'effet des protéines partiellement hydrolysées sur les coliques du nourrisson, considérant que ces résultats débordent du périmètre de la présente expertise. Ils seront néanmoins évoqués dans la conclusion.

Au final, le CES rappelle la non pertinence du produit pour les nourrissons de plus de 5 mois. Il conclut que les éléments fournis par le pétitionnaire ne permettent pas de démontrer l'action anti-colique de son produit. Enfin, le CES signale des nouvelles données suggérant un risque d'allergies alimentaires plus élevé associé à la consommation des protéines partiellement hydrolysées.

---

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

<sup>2</sup> Le quorum se calcule sur la base du nombre d'experts total pouvant siéger eu égard au risque de conflit d'intérêt.



Procès-verbal de la réunion du CES « Nutrition humaine » des 18 et 19 décembre 2019

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la saisine n° 2019-SA-0019.